Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213500523-20251127-DELIB_2025_61-DE

Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

DELIB-2025-61

EXECUTION DU MARCHE PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DE VOIRIE EN CENGTRE BOURG ET CRÉATION D'ESPACES PUBLICS – MODALITÉS D'APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD

Date de convocation :
21/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de Champeaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BELLOIR Fabienne.

Etaient présents :
Mme BELLOIR Fabienne, Mme COUASNON Maria-Annick, M. PETIT Pascal, M. AOUSTIN Philippe, M. BOUVET Rémy, Mme BRETON Claire, M. GARDAN Eric, Mme GIEU Catherine, Mme GILLES Sylvie, M. NURY Vincent, Mme RINNERT Pascale, Mme VALLÉE Marina

Etaient excusés (Ayant donné procuration) : M. HÉROGUER Jean-François à M. BOUVET Rémy

Était excusé : M. SIMON Jean-Pierre

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BRETON Claire

Madame Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal présents ce jour que dans le cadre du marché public intitulé « Aménagement et sécurisation de voirie en centre-bourg et création d'espaces publics à Champeaux (Rue des Écoliers et Chemin de Rennes) » dont le LOT 1 a été attribué à l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE SAS fait l'objet d'un dépassement significatif du délai contractuel d'exécution.

Suite à une rencontre en mairie le 12 mai 2025, avec le nouveau directeur d'exploitation, M. Nobilet, l'entreprise TPB s'était engagée le 14 mai 2025 à intervenir sur le Chemin de Rennes en septembre, évoquant des difficultés de personnels et d'organisation interne.

Après constations de la non réalisation des travaux, un échange a pu être organisé entre le titulaire du LOT 1 et Madame Le Maire, le 7 novembre 2025, un retour leur a été demandé au plus tard le 14 novembre quant à leur capacité à effectuer les travaux avant la fin d'année.

Par mail en date du 14/11/2025, le directeur d'exploitation, a informé la commune qu'ils ne seraient pas en capacité de réaliser les travaux du Chemin de Rennes d'ici à la fin d'année 2025, dû à des contraintes de planning et de gestion de personnel qui ne leur permet pas de respecter leurs engagements.

Le retard total étant de 173 jours calendaires au 14/11/2025. Conformément au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché, les pénalités journalières de retard sont de 300 € HT. A la date du 14/11/2025, le montant total des pénalités applicables s'élève à 51 900 € HT.

A ce jour, les travaux n'étant pas achevés et aucune date n'ayant été fixée, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre position quant à l'application ou non des pénalités de retard,

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les pièces contractuelles du marché, notamment l'acte d'engagement et le CCAP ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213500523-20251127-DELIB_2025_61-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

CHARGE Madame Le Maire de mettre en demeure la société TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE SAS pour obtenir un planning de finalisation actualisé permettant de garantir un achèvement complet et conforme des travaux dans les meilleurs délais,

CHARGE Madame Le Maire, de mettre en œuvre les pénalités de retard prévues au contrat jusqu'à obtention du planning ferme et si non intervention aux dates prévues, application des pénalités de retard jusqu'à la fin du chantier.

Ainsi délibéré le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à CHAMPEAUX,

MAIRIE DE CHAMPEAUX (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire — **Fabienne BELLOIR**

Le secrétaire de séance — **Claire BRETON**